

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 09808

Numéro SIREN : 890 663 412

Nom ou dénomination : 2DS

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2023 sous le numéro de dépôt 47313

2DS

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 Euros
Siège Social : 157 rue d'Aulnay – 92350 LE PLESSIS ROBINSON
890 663 412 RCS NANTERRE

(Ci-après, la « Société »)

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</p> <p style="text-align: center;">DES ASSOCIES DU 30 OCTOBRE 2023</p>
--

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente octobre,

A 10 heures,

Sur convocation du Gérant, Monsieur Vincent DUMOULIN, les Associés se sont réunis au siège social de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Vincent DUMOULIN, en sa qualité de Gérant de la Société, préside l'Assemblée Générale des Associés.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 150 parts sociales sur les 150 parts sociales ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi et les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Dissolution anticipée de la Société ;*
- *Nomination du Liquidateur Amiable ; détermination de ses pouvoirs et obligations*
- *Fixation du lieu d'envoi de la correspondance,*
- *Pouvoir pour les formalités.*

Le Président de séance dépose et met à la disposition des Associés sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- Statuts de la Société,
- Texte des résolutions
- Feuille de présence,
- Pouvoir.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur Amiable de la Société, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Vincent DUMOULIN

De nationalité française

Né le 16 mai 1976 à Saint Rémy (71)

Domicilié 157 rue d'Aulnay à LE PLESSIS-ROBINSON (92350)

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES ASSOCIES

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer le siège de la liquidation au siège social de la société situé 157 rue d'Aulnay – 92350 LE PLESSIS ROBINSON, le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

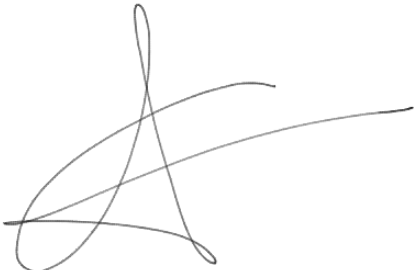
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR LES ASSOCIÉS

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR LES ASSOCIÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

<p>Monsieur Vincent DUMOULIN « Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »</p> <p>Président de séance, Gérant et Associé.</p>	
--	---